

3 L
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 305 les Loges,
85150 STE FLAIVE DES LOUPS
914 718 606 RCS LA ROCHE SUR YON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 17 AVRIL 2024

LES SOUSSIGNÉS :

- **Madame Elise BIRON**
- **Madame Elodie BIRON**
- **Monsieur Florian BIRON**
- **La société EFEE**, Société par actions simplifiée représentée aux présentes par son Président Monsieur Patrick BIRON,
- **Madame Emeline FORTINEAU**

Détenant ensemble 100 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée **3 L** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société **3 L** et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

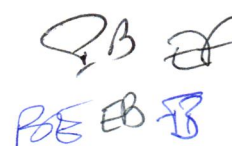
PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, après avoir examiné les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en date du 17 avril 2024, qui a constaté que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, et statuant conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, décide à l'unanimité qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Compte tenu de la décision de ne pas dissoudre la Société bien que les capitaux propres soient devenus inférieurs à la moitié du capital, les associés constatent qu'il n'y a pas lieu de nommer un ou plusieurs liquidateurs. Les associés prennent acte que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.



Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à STE FLAIVE DES LOUPS
Le 17 avril 2024

Madame Elise BIRON

A blue ink signature, appearing to be 'Elise BIRON', written in a cursive style.

Madame Elodie BIRON

A blue ink signature, appearing to be 'Elodie BIRON', written in a cursive style.

Monsieur Florian BIRON

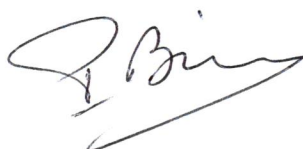
A blue ink signature, appearing to be 'Florian BIRON', written in a cursive style.

Madame Emeline FORTINEAU

A blue ink signature, appearing to be 'Emeline FORTINEAU', written in a cursive style.

La société EFEE

Représentée par Monsieur Patrick BIRON

A blue ink signature, appearing to be 'Patrick BIRON', written in a cursive style.